

défense obtienne un arrêté ministériel en ce sens. Eh! bien, je ne trouve pas d'exemple plus parfait de pouvoirs dictatoriaux, et je me demande si ce n'est pas le propre de la dictature que de nous demander de donner carte blanche à un ministre,—et ce pour toujours,—au moment même où les droits des provinces ont à subir les assauts répétés du gouvernement le plus centralisateur qu'ait connu notre pays.

Je n'ai pas besoin de citer tellement d'exemples, car je crois que la population canadienne, du moins celle du Québec, a su se rendre compte de l'état d'esprit qui règne chez mes amis d'en face à ce sujet. Il y en a qui vont nous dire que, jusqu'à maintenant, ces pouvoirs dictatoriaux conférés par l'article 28 n'ont pas encore été appliqués. Mais on nous demande tout de même d'incorporer cet article pour toujours dans nos statuts, alors qu'il comporte tout ce qu'il faut pour permettre au gouvernement fédéral de s'emparer d'une partie et même de toutes les ressources hydroélectriques d'une province, ressources qui sont pourtant du ressort exclusif du pouvoir provincial.

L'article 30, lui, donne au gouvernement fédéral le pouvoir de s'emparer de tout le système routier d'une province.

De plus, grâce à l'article 28, le gouvernement fédéral peut exempter de toute taxe provinciale les sociétés ou les corporations qui ont des contrats avec le département de la Production de défense.

J'ose espérer que le législateur ne s'est jamais rendu compte des dangers que comportait l'article 28 et je suis convaincu que le ministre de la Production de défense n'a pas l'intention d'utiliser les pouvoirs qu'il lui accorde. Cependant, la rumeur veut que le ministre de la Production de défense se retire à l'automne et que le premier ministre en fasse autant. Alors, imaginez...

M. Robichaud: Et le chef de l'opposition!

M. Villeneuve: Cela fait dix ans qu'elle circule.

M. Balcer: Eh! bien, cet avant-midi, j'entendais dire, chez les courriéristes parlementaires, que le ministre de la Production de défense serait probablement remplacé par le président des Chemins de fer Nationaux, M. Gordon. Eh! bien, imaginons...

M. Robichaud: La nomination est annoncée à la Chambre!

M. Balcer: ...Imaginons le chantage que pourrait exercer ce petit dictateur des Chemins de fer Nationaux, auprès des provinces, des corporations et des sociétés, s'il avait les pouvoirs extraordinaires et dictatoriaux conférés par les articles 28 et 30. Nous, de l'oppo-

[M. Balcer.]

sition, tentons énergiquement de supprimer de nos statuts certains articles qui mettent en danger la démocratie canadienne, articles qui mettent en doute le vrai sens de la constitution canadienne. Il est inconcevable qu'en temps de paix nous ayons dans nos statuts un article permettant au gouvernement, non pas à la suite d'une mise aux voix à la Chambre, mais par un simple décret du conseil, d'accorder de tels pouvoirs au ministre de la Production de défense. Au fait, à la demande du ministre, le cabinet fédéral pourrait soustraire à toute taxe provinciale les sociétés ou corporations qui auraient obtenu des contrats du ministère de la Production de défense.

Le gouvernement fédéral serait en mesure de tarir les sources de revenu des provinces, pour les obliger ensuite à accepter des subsides et les mettre en tutelle, ce que le gouvernement central s'évertue à faire depuis des années. C'est pourquoi je demande aux députés d'étudier les articles 28 et 30 afin d'empêcher que l'on porte atteinte à la constitution canadienne, aux droits des provinces et à tout ce qu'ils représentent.

Monsieur l'Orateur, de tels pouvoirs sont la négation même de notre constitution. Et je commence à comprendre pourquoi les socialistes sont accourus au secours de leurs frères libéraux pour assurer l'inscription d'une telle mesure dictatoriale, de façon permanente, dans nos statuts. Les socialistes savent très bien que le seul moyen à leur disposition pour passer les menottes à la population canadienne est de faire voter des lois socialistes qui paralyseraient l'entreprise privée au pays; ils savent que c'est grâce à des pouvoirs dictatoriaux, dont les articles 28 et 30, pour n'en citer que quelques-uns, sont des exemples concrets, qu'ils peuvent y arriver.

A l'instar du gouvernement actuel, il ne peuvent laisser échapper une seule occasion de faire avancer notre pays vers l'état unitaire et la mise en tutelle des provinces.

La loi actuelle porte atteinte aux prérogatives du Parlement et met en danger les droits et prérogatives des provinces. De plus, monsieur l'Orateur, elle n'est pas justifiée par la situation internationale actuelle, et l'inclure en permanence dans nos statuts serait affaiblir notre constitution et les idées démocratiques que celle-ci entend garantir.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre l'adoption de ce projet de loi.

M. Boisvert: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Balcer: Si cela vous amuse.

M. Pouliot: Cela va être une conférence de presse.